

CONVENTION DE LOCATION

POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DES FÊTES OU DE L'ANNEXE

D'une part, le propriétaire,

La Commune du Russey,
5 Place Dominique Parrenin
25210 LE RUSSEY
03.81.43.72.35
secretariat.mairie@lerussey.fr

D'autre part, le locataire,

Dénomination :
Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone :
Email :

La présente convention a pour objet la location de (*raier les mentions inutiles*) :

- La Salle des Fêtes seule,
- La Salle des Fêtes avec l'annexe,
- L'annexe seule,
- L'annexe avec cuisine,
- La demi Salle des Fêtes,

pour organiser.....
qui aura lieu le.....

CONDITIONS A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE

1) RESPECT DES LIEUX

Le locataire s'engage à faire assurer l'ordre et la propreté dans les locaux et les abords des bâtiments. Les klaxons, une musique trop forte, les bruits de moteurs et portières, les pétards... sont une gêne pour le voisinage.

★ **DECORATION**

- N'utiliser que des punaises sur les supports bois (pas de clous).
- Ne pas utiliser de scotch, gomme fixe... sur les murs.
- L'utilisation de guirlandes électriques est interdite.
- Des motifs, panneaux décoratifs peuvent être suspendus aux tuyaux sur le pignon annexe au moyen de ficelles à enlever après usage.

★ **NETTOYAGE**

- Cuisine et toilettes devront être rendues dans un état d'extrême propreté et récurées. Le matériel d'entretien et les tables seront nettoyés et rangés.
- La salle de l'annexe sera **balayée et récurée**.
- Si la vaisselle et les locaux ne sont pas rendus dans un parfait état de propreté, il vous sera facturé des heures d'entretien à hauteur de 40 € de l'heure.

Le respect du règlement est le meilleur garant d'une maintenance correcte des installations, donc du maintien de celles-ci à la disposition de chacun.

★ **Accès**

Chaque locataire a l'obligation de laisser une voie d'accès aux secours devant les portes d'entrée de l'annexe et de la salle des fêtes.

2) CONSOMMATIONS

- a) Article 93 de la loi sur la santé : « Alors qu'auparavant l'âge limite pour la vente ou la distribution gratuite de boissons alcoolisées, que ce soit dans les débits de boissons, les commerces ou les lieux publics, était fixé à 16 ans, il est dorénavant interdit de vendre ou d'offrir de l'alcool aux moins de 18 ans, sous peine d'une amende de 7 500 € ».
- b) La vente de boissons en canettes verre est désormais interdite.

3) PODIUM

- a) Un podium démontable peut être mis à la disposition du locataire. Le montage et le démontage de ce podium seront effectués par ses soins.
- b) A l'annexe, des éléments peuvent être mis à disposition pour préparer un podium.
Si le locataire est intéressé, il devra mentionner la surface souhaitée :m2.

4) CONTRAT DE LOCATION

Le locataire s'engage :

- à verser une redevance pour la location de cette salle. Cette redevance révisable, actuellement au tarif de€ sera recouvrée par la Perception du Russey.
 - à prendre en charge les frais de remise en état du matériel et de dégradations.
- 5) La société d'assurance communale renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre tout occupant responsable des dommages causés à ce bâtiment et à son contenu à l'exclusion du vol et des accidents de personnes. Le locataire devra donc souscrire une assurance contre ces risques. Une attestation d'assurance sera demandée pour toute location.
- 6) **Un chèque de caution de 1000 €** sera demandé. Il sera retenu tout ou en partie en cas de dégradations ou si le nettoyage de la salle, des abords du bâtiment, et de la vaisselle ne sont pas effectués correctement.
- 7) Madame VAGNÉ Catherine, est chargée de l'état des lieux avant et après la manifestation, des réservations et du bon fonctionnement de la salle annexe et de la grande salle.

Tél : 06.89.85.40.26

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONTACT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES
CONSIGNES DE TRI ET LA LOCATION DE BACS POUR LES O.M**

8) MISE A DISPOSITION ET PRIX DES LOCATIONS

Les équipements suivants seront à la disposition du preneur :

- Le frigo,
- Le lave-vaisselle,
- La tireuse à bière,
- Nettoyage du bar,
- Remettre correctement les grilles à leurs places
- Tous les équipements de la cuisine,

Ils devront être rendus en bon état de fonctionnement et feront l'objet d'un inventaire lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Les lieux confiés doivent être laissés en **bon état de propreté**, une indemnité sera réservée au paiement des frais de nettoyage ou/et de remise en état des lieux ou/et du matériel détérioré ou cassé.

IMPORTANT : Lors de la location du bar, si utilisation de la tireuse à bière, la bouteille de gaz CO2 est à la charge du locataire utilisateur du bar.

Vaisselle - forfait : ≤ 100 personnes : 50€
 ≥ 100 personnes : 70 €

Caution Salle des fêtes 1 000 €
 Annexe 700 €

ANNEXE	Habitants – Assoc.du Russey		Extérieurs au Russey	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
Vendredi de 17h à samedi 7h	155	210	190	245
Samedi de 13h à dimanche 7h	175	230	215	270
Dimanche de 10h à lundi 7h				
Vendredi 17h au dimanche 7h	250	305	305	365
Samedi 13h au lundi 7h				
Vendredi 17h au lundi 7h	305	365	365	415
Location pour obsèques	45			

SALLE DES FETES	Habitants – Assoc.du Russey			Extérieurs au Russey		
	Sans Cuisine Sans bar	Sans cuisine Avec bar	Avec cuisine	Sans Cuisine Sans bar	Sans cuisine Avec bar	Avec cuisine
Vendredi de 17h à samedi 7h	445	490	510	585	600	690
Samedi de 13h à dimanche 7h	465	510	550	605	630	680
Dimanche de 10h à lundi 7h						
Vendredi 17h au dimanche 7h	685	710	770	890	910	975
Samedi 13h au lundi 7h						
Vendredi 17h au lundi 7h	855	870	950	1070	1100	1150

1/2 SALLE DES FETES	Habitants Assoc.du Russey			Extérieurs au Russey		
	Sans cuisine sans bar	Sans cuisine Avec bar	Avec cuisine	Sans cuisine sans bar	Sans cuisine Avec bar	Avec cuisine
Vendredi de 17h à samedi 7h	310	330	390	380	410	490
Samedi de 13h à dimanche 7h	330	350	410	405	430	510
Dimanche de 10h à lundi 7h						
Vendredi 17h au dimanche 7h	485	520	560	600	620	690
Samedi 13h au lundi 7h						
Vendredi 17h au lundi 7h	600	630	695	720	750	810

Frais de gestion pour mise à disposition de salle communale : 55€/jour.

Le locataire

Le Maire,
 Roland PERROT

